ID: 045-214501421-20250227-2025\_07-DE

REPUBLIQUE **FRANCAISE** DEPARTEMENT du LOIRET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire

Présents: Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Anne BOUQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Marianne HUREL à M. Philippe BAUMY, M. Hervé LHOMME à M. Frédéric MURA, Mme Solène MENNECIER à Mme Christelle TESSIER, Mme Marie COSTA à M. Gérard HUET.

Afférents	en	Qui ont pris
au Conseil municipal	exercice	part à la délibération
14	25	18

Absents excusés: M. Pascal PETITPIERRE, M. Bruno THOMAS, Madame Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON, M. MERIAU, BOUGUENNEC, Mme Anab LEFFRAY, Mme Vanessa CHABOURINE.

Date de la convocation 14 février 2025

Date d'affichage 14 février 2025

Objet de la délibération

7- Finances Locales

7-1-7-1 Autres documents à territoriales; caractère budgétaire

A été nommé secrétaire : M. Gérard HUET

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités

Vu l'article L 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget;

2025-007 - Autorisation de programme des crédits de d'une maison médicale

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des paiement pour l'aménagement autorisations de programme et crédits de paiement;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

4 mars 2025

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Considérant que le vote de l'autorisation de programme par le conseil municipal est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

ID: 045-214501421-20250227-2025\_07-DE

crédits de paiement. En effet, ils sont votés chaque année et constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Considérant que chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice considéré des autorisations de programme votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Vu la délibération n°2024-011 du conseil municipal du 15 février 2024 relative à la création d'une autorisation de programme 2024-001 et des crédits de paiement pour l'aménagement d'une maison médicale;

Il est proposé au conseil municipal le bilan 2024 et la modification de l'autorisation de programme concernant l'aménagement d'une maison médicale et les crédits de paiement (AP/CP) suivants :

Nº AP 2024 - 001	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Etat initial	2 227 356,00 €	100 000 €	1 500 000 €	627 356 €	
Réalisé au 31/12/2024	2 227 356,00 €	23 535,60 €			
Etat modifié 2025-007	2 227 356,00 €	23 535,60 €	500 000 €	1 300 000 €	403 820,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées à l'autorisation de programme ainsi que le bilan 2024 ;
- INSCRIT au budget principal 2025 les crédits de paiement correspondants;
- **DÉCIDE** de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance Gérard HUET

FAY-aut-OGE

Pour copie conforme, Le Maire, Frédéric MURA